

Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et Marchés
DP/A-2024-35

Arrêté mis en ligne 16 février 2024

**ARRETE,
DU MAIRE DE LIBOURNE
Parking « Point P » Verdun et Parking du Skate parc
Lundi 19, mardi 20, mercredi 21 et jeudi 22 février 2024**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Dans le cadre de diagnostics techniques réalisés pour la venue de la Sécurité Civile, sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, 15 place Joffre à Libourne, du lundi 19 au jeudi 22 février 2024, et la demande de stationnement,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de diagnostics techniques réalisés dans le cadre de la venue de la Sécurité Civile, sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, 15 place Joffre à Libourne, **le stationnement des véhicules sera interdit au public et réservé pour l'occasion**, conformément aux plans annexés au présent arrêté municipal :

L'accès au parking devra s'effectuer que par la rue du 57 RI (le long de la voie ferrée) et non par l'avenue de Verdun. Une signalisation sera installée.

Parking « Point P » situé avenue de Verdun :

➤ **Lundi 19 février 2024 :**

○ **De 9h00 à 15h00 :**

- Sur les places situées sur le plan n° 1 : zone rouge,

○ **De 12h00 à 19h00 :**

- Sur les places situées sur le plan n° 1 : zone bleue.

L'accès au parking devra s'effectuer que par la rue du 57 RI (le long de la voie ferrée) et non par l'avenue de Verdun. Une signalisation sera installée.

➤ **Mardi 20 février 2024 :**

○ **De 9h00 à 17h00 :**

- Sur les places situées sur le plan n° 1 : zone bleue.

Rue du 1er RAC :

➤ **Mercredi 21 février 2024 de 9h00 à 17h00 :**

- **Rue du 1^{er} RAC**, sur toutes les places situées sur le parking, entre le Skate parc et le locaux associatif : plan n° 2.

Parking « Point P » situé avenue de Verdun

➤ **Mercredi 21 février 2024 de 9h00 à 12h00 :**

- **Sur 3 places de stationnement situées sur le plan n° 3.**

Parking « Point P » situé avenue de Verdun :

➤ **Jeudi 22 février 2024 de 9h00 à 12h00 :**

- Sur les places situées sur le plan n° 1 : zone rouge,

L'accès au parking devra s'effectuer que par la rue du 57 RI (le long de la voie ferrée) et non par l'avenue de Verdun. Une signalisation sera installée.

Article 2. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et déplacés ou mis en fourrière après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde
- Publiée et affichée en Mairie le

16 FEV. 2024

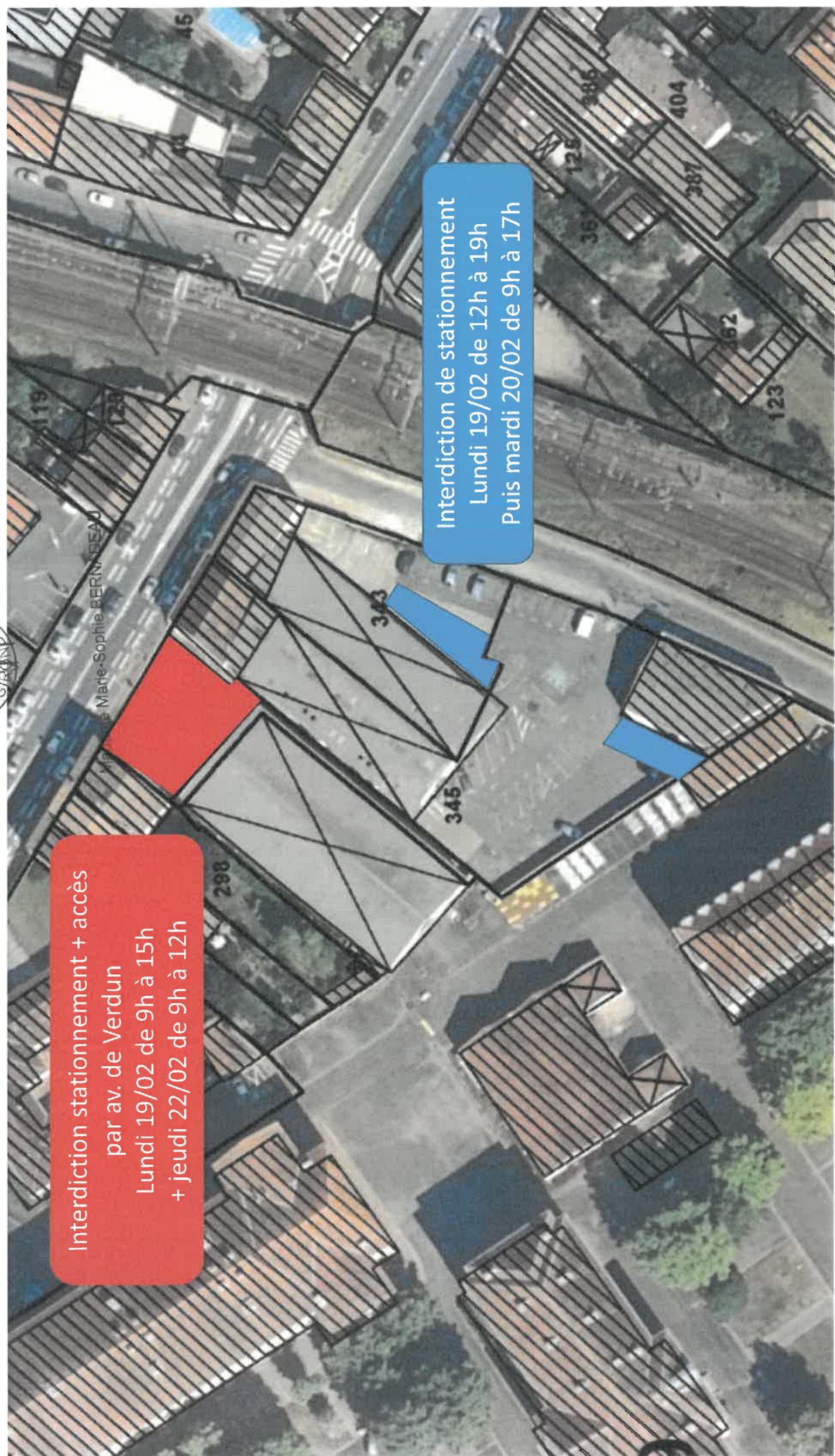
Pour le Maire et par délégation
Madame Marie-Sophie Bernardeau
16 FEV. 2024



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



Interdiction stationnement + accès
par av. de Verdun
Lundi 19/02 de 9h à 15h
+ jeudi 22/02 de 9h à 12h

Interdiction de stationnement
Lundi 19/02 de 12h à 19h
Puis mardi 20/02 de 9h à 17h

